

# AMNESTY INTERNATIONAL

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AILRC-FR

### Madagascar doit annuler la condamnation du militant écologiste Raleva

Les autorités malgaches doivent annuler la condamnation à deux ans de prison avec sursis prononcée en 2017 contre un militant écologiste parce qu'il avait contesté les activités d'une compagnie minière, a déclaré Amnesty International à la veille de son audience en appel, prévue le 27 mars dans la ville de Fianarantsoa.

Raleva a été reconnu coupable d'« usurpation de titre » en octobre 2017, après avoir remis en cause la légalité des activités d'une compagnie aurifère chinoise, dont le gouvernement a par la suite ordonné la fermeture pour des raisons de non-conformité.

« Raleva n'est pas un criminel. Il est pris pour cible parce qu'il a mis un géant minier au défi d'apporter la preuve qu'il disposait des autorisations nécessaires pour poursuivre ses activités, a déclaré Muleya Mwananyanda, directrice adjointe d'Amnesty International pour l'Afrique australe.

« En contestant les activités minières de l'entreprise, Raleva a agi dans l'intérêt public. Au lieu de le sanctionner par une peine de prison avec sursis, les autorités auraient dû rendre publiques les informations qu'il recherchait et faciliter la participation publique au projet minier. Les militants comme Raleva doivent être protégés, et non criminalisés, par leur gouvernement. »

Les défenseurs des droits de l'environnement sont souvent incarcérés à Madagascar parce qu'ils s'interrogent sur des pratiques commerciales douteuses et leurs répercussions sur l'environnement, notamment concernant l'exploitation du bois de rose par les multinationales implantées dans le pays.

### Complément d'information

Raleva a été arrêté le 27 septembre 2017 à la suite d'une réunion publique organisée par des représentants de Mac Lai Sime Gianna (M.L.S.G.), une compagnie minière chinoise d'extraction d'or, et le chef de district. Durant cette réunion, il a exigé de voir les permis miniers délivrés à l'entreprise. Il a alors été arrêté et accusé d'avoir usurpé le titre de « chef de district » par le tribunal de Mananjary, qui l'a condamné à deux années d'emprisonnement avec sursis le 26 octobre 2017. Libéré au bout de 25 jours de détention provisoire à la prison de la ville, il a fait appel de sa condamnation.

Pour obtenir plus d'**informations** ou prendre rendez-vous pour un **entretien**, veuillez prendre contact avec Robert Shivambu, responsable médias d'Amnesty International pour l'Afrique australe : [+27 11 283 6000](tel:+27112836000) ou [+27 83 437 5732](tel:+27834375732) ou [robert.shivambu@amnesty.org](mailto:robert.shivambu@amnesty.org)

Document public

\*\*\*\*\*

Bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique australe, 3 Glehnove Road, Melrose Estate, Johannesburg 2196, Afrique du Sud.

[+2711 283 6000](tel:+27112836000)

Courriel : [press@amnesty.org](mailto:press@amnesty.org)

Twitter : @amnestypress ou @AmnestySAfrica ou @AmnestySARO